



CALCUL DE L'IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR LES SOCIÉTÉS
(années d'imposition 2011 et suivantes)

Nom de la société	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition
		Année Mois Jour

- Utilisez cette annexe si votre société avait un établissement stable (au sens défini à l'article 400 du *Règlement de l'impôt sur le revenu fédéral*) en Colombie-Britannique et a gagné un revenu imposable durant l'année en Colombie-Britannique.
- Cette annexe n'est qu'une feuille de travail. Il n'est donc pas nécessaire de la joindre à votre T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*.

Section 1 – Calcul du revenu assujéti aux taux d'impôt inférieur et supérieur de la Colombie-Britannique

Période avant le 1^{er} janvier 2010

Si l'année d'imposition comprend des jours dans la période indiquée ci-dessus, calculez le revenu assujéti aux taux d'impôt inférieur et supérieur de la Colombie-Britannique comme suit :

Revenu imposable pour la Colombie-Britannique *	_____ A1
Revenu admissible au taux d'impôt inférieur de la Colombie-Britannique :	
Montant à la ligne 400 de la déclaration T2 **	_____ B1
Montant à la ligne 405 de la déclaration T2	_____ C1
Montant à la ligne 425 de la déclaration T2	_____ D1
<small>ligne 4 sur la page 4 de la déclaration T2</small>	
Le moins élevé des montants B1, C1 ou D1	_____ E1
Pour les caisses de crédit seulement :	
Montant de la ligne D de l'annexe 17, <i>Déductions pour caisses de crédit</i>	_____
Moins : montant E1 ci-dessus	_____
Excédent (si négatif, inscrivez « 0 »)	_____ F1
Total (montant E1 plus F1)	_____ G1
Montant G1	_____ H1
$\text{Montant G1} \times \frac{\text{revenu imposable pour la Colombie-Britannique}^*}{\text{revenu imposable pour toutes les provinces}^{***}} = \text{_____ I1}$	
Revenu assujéti au taux d'impôt supérieur de la Colombie-Britannique (montant A1 moins montant H1)	_____ I1

Inscrivez le montant H1 ou le montant I1 aux lignes correspondantes dans la section 3.

Période après le 31 décembre 2009

Si l'année d'imposition comprend des jours dans la période indiquée ci-dessus, calculez le revenu assujéti aux taux d'impôt inférieur et supérieur de la Colombie-Britannique comme suit :

Revenu imposable pour la Colombie-Britannique *	_____ A2
Revenu admissible au taux d'impôt inférieur de la Colombie-Britannique :	
Montant à la ligne 400 de la déclaration T2	_____ B2
Montant à la ligne 405 de la déclaration T2	_____ C2
Montant à la ligne 425 de la déclaration T2 ****	_____ D2
<small>ligne 4 sur la page 4 de la déclaration T2</small>	
Le moins élevé des montants B2, C2 ou D2	_____ E2
Pour les caisses de crédit seulement :	
Montant de la ligne D de l'annexe 17, <i>Déductions pour caisses de crédit</i>	_____
Moins : montant E2 ci-dessus	_____
Excédent (si négatif, inscrivez « 0 »)	_____ F2
Total (montant E2 plus F2)	_____ G2
Montant G2	_____ H2
$\text{Montant G2} \times \frac{\text{revenu imposable pour la Colombie-Britannique}^*}{\text{revenu imposable pour toutes les provinces}^{***}} = \text{_____ I2}$	
Revenu assujéti au taux d'impôt supérieur de la Colombie-Britannique (montant A2 moins montant H2)	_____ I2

Inscrivez le montant H2 ou le montant I2 aux lignes correspondantes dans la section 3.

* Si la société a un établissement stable en Colombie-Britannique seulement, inscrivez le revenu imposable qui figure à la ligne 360 de la déclaration T2. Ou, si la société a un établissement stable dans plus d'une administration, inscrivez le revenu imposable attribué à la Colombie-Britannique qui figure à la colonne F dans la section 1 de l'annexe 5, *Calcul supplémentaire de l'impôt – Sociétés*. Si la société a un revenu ou une perte provenant d'un centre bancaire international, le revenu imposable est le montant attribué à la Colombie-Britannique qui figure à la colonne F dans la section 1 de l'annexe 5, **moins** le total des montants qui ne sont pas à inclure, ou **plus** le total des montants qui ne sont pas déductibles, dans le calcul du revenu de la société selon l'article 33.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu fédérale*.

** Si la société est un associé d'une société de personnes, remplissez la section 2 pour calculer le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement.

*** Cela comprend les territoires et les zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

**** Pour les années d'imposition 2011 et suivantes, inscrivez le montant de la ligne 425 de la déclaration T2 à la ligne D2 de cette annexe. Autrement, faites le calcul à cette ligne.

Section 2 – Calcul du revenu provenant d'une entreprise exploitée activement lorsqu'il y a un revenu de société de personnes

Remplissez cette section seulement si le montant à la ligne 450 de l'annexe 7, *Calcul du revenu de placements total et du revenu provenant d'une entreprise exploitée activement*, est positif.

Période avant le 1^{er} janvier 2010

Si l'année d'imposition comprend des jours dans la période indiquée ci-dessus, calculez le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement comme suit :

Montant RR à la section 5 de l'annexe 7 J1

Déduisez le revenu de société de personnes :

Montant II à la section 4 de l'annexe 7 K1

L1	M1	N1	O1
Montants à la colonne E de la section 3 de l'annexe 7	Montants à la colonne G de la section 3 de l'annexe 7 multipliés par 400 000 500 000	Colonne L1 moins colonne M1 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Le moins élevé des montants des colonnes L1 et M1 (si le montant à la colonne L1 est négatif, inscrivez « 0 »)
1.			
2.			
3.			
Totaux		P1	Q1

Montant à la ligne 370 de la section 3 de l'annexe 7 R1

Montant à la ligne 380 de la section 3 de l'annexe 7 S1

Total partiel (montant R1 **plus** montant S1) T1

Inscrivez le moins élevé des montants P1 et T1 U1

Revenu de société de personnes déterminé (montant Q1 **plus** montant U1) V1

Revenu de société de personnes (montant K1 **moins** montant V1) W1

Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement pour cette période (montant J1 **moins** montant W1) X1

Inscrivez le montant de la ligne X1 à la ligne B1 dans la section 1.

Section 3 – Calcul de l'impôt de la Colombie-Britannique avant les crédits

Impôt au taux inférieur de la Colombie-Britannique :

Montant H1 × $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1^{er} janvier 2010}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ = 1

Montant H2 × $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2009}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ = 2

Total partiel (montant 1 **plus** montant 2) 3

Total de l'impôt au taux inférieur de la Colombie-Britannique (montant à la ligne 3 **multiplié** par 2,5 %) = AA

Impôt au taux supérieur de la Colombie-Britannique :

Montant I1 × $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1^{er} janvier 2010}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ × 11 % = ... BB

Montant I2 × $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2009 et avant le 1^{er} janvier 2011}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ × 10,5 % = ... CC

Montant I2 × $\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2010}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ × 10 % = ... DD

Total de l'impôt au taux supérieur de la Colombie-Britannique (total des montants BB, CC et DD) FF

Impôt de la Colombie-Britannique avant les crédits* (montant AA **plus** montant FF) GG

* Si la société a un établissement stable dans plus d'une administration, ou si elle demande un crédit d'impôt de la Colombie-Britannique, inscrivez le montant GG à la ligne 240 de l'annexe 5. Autrement, inscrivez-le à la ligne 760 de la déclaration T2.